

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de charbons activés en poudre originaires de CHINE
(Réglementation antidumping)**

Par ses dispositions, le règlement (CE) n° 649/2008 (JO L181/08) a maintenu le droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1006/1996 (JO L134/96) à l'importation sur le territoire communautaire de *charbons activés en poudre* originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement du code TARIC 3802 10 00 20.

La demande de réexamen déposée au titre de l'expiration de ces mesures (JO C195/13) ayant été retirée, en application du règlement d'exécution (UE) n° 898/2014 (JO L 244/14) **le droit antidumping en vigueur est abrogé à compter du 20 août 2014.**